

Planifier un avenir durable

Stratégie ministérielle de développement durable
2011-2014 de l'Agence de la Santé Publique du Canada

Bureau du développement durable
Agence de la santé publique du Canada

Mars 2011

Table des matières

Sommaire	1
Raison d'être	2
Introduction	2
La gestion du développement durable à l'ASPC	3
Vision du développement durable	4
Structure de gestion interne du développement durable	5
Structure de gestion externe du développement durable	6
Intégration au système des dépenses de base, de planification et de production de rapports du gouvernement	7
Application d'outils et de techniques analytiques	7
Activités SMDD additionnelles de l'ASPC	7
La porte-parole du développement durable	8
Évaluations environnementales stratégiques	8
Mesures et bases du rendement en ce qui concerne les EES	9
Programme de recyclage des piles usées de l'ASPC	10
Mesures et bases du rendement du programme de recyclage des piles usées	10
Initiative nationale de réduction de la consommation d'énergie (INRCE) de l'ASPC	11
Mesures et bases du rendement du programme national réduction de la consommation d'énergie	12
Renseignements supplémentaires	12
Annexe 1 — Cadre de gestion interne du développement durable de l'Agence de la santé publique du Canada	13
Annexe 2 — Engagements opérationnels de l'Agence de la santé publique du Canada à l'égard de la SFDD	19
Exigences de la SFDD à l'égard de l'ASPC	19
Engagement de l'ASPC à réduire le nombre d'imprimantes et autres dispositifs d'impression	20
Engagement de l'ASPC à réduire la consommation de papier	21
Engagement de l'ASPC à écologiser ses réunions	21
Engagement de l'ASPC envers l'écologisation de l'approvisionnement	22
Engagements de l'ASPC envers l'élimination des déchets électroniques	22

Sommaire

Le présent document fait état de la première Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) élaborée par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) en conformité avec les exigences de la Loi fédérale sur le développement durable (LFDD) de 2008, une stratégie qui respecte et promeut les buts, les objectifs et les vues définis dans la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) et qui est cohérente avec le mandat de l'ASPC.

La SMDD de l'Agence de la santé publique du Canada soutient la première SFDD dans l'un des ses quatre thèmes prioritaires, à savoir le quatrième : *Réduire l'empreinte environnementale — En commençant par le gouvernement*, également appelé « Écologisation des opérations gouvernementales » ou EOG. Comme partie intégrante de ce quatrième thème prioritaire, l'ASPC a identifié 13 cibles ministérielles distinctes pour soutenir une réduction substantielle de son empreinte environnementale.

En outre, des activités de développement durables de l'Agence incluent les engagements envers ses propres activités, initiatives et programmes suivants : évaluations environnementales stratégiques, la porte-parole du développement durable, l'initiative nationale de réduction de la consommation d'énergie et le recyclage des piles usées.

Raison d'être

Le présent document énonce la première Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) élaborée par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) en conformité avec les exigences de la Loi fédérale sur le développement durable (LFDD) de 2008. Il constitue le volet Internet de la Partie IV du Rapport sur les plans et les priorités de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). La SMDD de l'ASPC satisfait aux exigences de la stratégie fédérale de développement durable (SFDD), définit le cadre dans lequel elle évolue, décrit le lien qui existe entre le développement durable et la santé publique, montre comment le développement durable est géré au sein de l'ASPC et explique les contributions particulières et additionnelles que celle-ci apporte aux buts et aux objectifs de la SFDD. La mise en phase de l'Agence de la santé publique du Canada avec la SFDD comporte deux volets : les exigences de la SFDD à l'égard du Rapport sur les plans et les priorités et le présent volet Internet.

Introduction

La LFDD, qui est entrée en vigueur en 2008, fournit le cadre légal pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie fédérale sur le développement durable qui, à terme, rendra la prise de décision environnementale plus transparente et plus directement comptable devant le Parlement.

La LFDD stipule que : « Le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et reconnaît la nécessité de prendre ses décisions en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ». Elle dispose en outre que la SFDD sera basée sur le principe de prudence qui veut que « en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Le ministre de l'Environnement doit déposer devant le Parlement tous les trois ans une SFDD comprenant un ensemble de cibles, de stratégies de mise en œuvre et d'objectifs globaux. La première SFDD a été déposée devant le Parlement le 6 octobre 2010. Elle définit un cadre pour la planification et la production des rapports en matière de développement durable axé sur trois éléments principaux :

- un portrait pangouvernemental¹ intégré des actions et des résultats pour atteindre une durabilité environnementale;
- une association entre la planification et la production des rapports en matière de développement durable et le système de planification des dépenses clés et de production des rapports du gouvernement du Canada;
- Une mesure, un suivi et un signalement effectifs pour suivre les progrès et en rendre compte à la population.

La SFDD regroupe les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre qui ont été élaborés dans le courant du processus normal de prise de décision du gouvernement. Pour l'essentiel, la SFDD elle-même n'établit pas de nouveaux objectifs ou de nouvelles cibles, à l'exception de ceux ou celles ayant trait à la réduction de l'empreinte environnementale du gouvernement qui sont énoncé(e)s au thème quatre. Son rôle à elle est de rendre les résultats de la prise de décision gouvernementale plus transparente. Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre de la SFDD s'établissent suivant quatre thèmes prioritaires :

1. Relèvement des défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
2. Maintien de la qualité et de la disponibilité de l'eau;

¹ Aux termes de la LFDD, tous les ministères de l'annexe I désignés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* ont le devoir de contribuer à la Stratégie fédérale de développement durable et de se doter eux-mêmes d'une stratégie ministérielle de développement durable en phase avec la SFDD.

3. Protection de la nature;
4. Réduction de l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement (également appelé Écologisation des opérations gouvernementales ou EOG).

Publiée pour la première fois en 1990, la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* intègre officiellement les considérations environnementales au processus décisionnel gouvernemental par un recours aux évaluations environnementales stratégiques (EES). Ces évaluations sont jointes lorsque des projets de politique, de plan ou de programme sont soumis au ministre ou au Cabinet pour approbation, et leur mise en œuvre peut avoir des effets environnementaux importants. La Directive du Cabinet a été mise à jour en 2010 pour garantir que les politiques, les plans et les programmes soient cohérents avec les objectifs environnementaux globaux et les objectifs de développement durable du gouvernement, tels que définis dans la SFDD. Dans le cadre de la SFDD, les ministères seront tenus d'appliquer les objectifs et les cibles définis dans la stratégie lorsqu'ils procèdent à des EES et de faire connaître l'étendue et les résultats de leurs EES.

L'Agence de la santé publique du Canada, à l'instar des autres ministères et agences, signalera ses engagements spécifiques en matière de développement durable dans son rapport sur les plans et les priorités et fera part de ses progrès dans son rapport ministériel sur le rendement.

La gestion du développement durable à l'ASPC

Le lien entre développement durable et santé publique est clair : il faut améliorer la santé et le bien-être des Canadiens pour permettre à ceux-ci de mener une vie économiquement productive dans un environnement sain tout en préservant cet environnement pour les générations à venir. Toutefois, la santé n'est pas simplement le résultat exclusif de l'âge, du bagage génétique et des habitudes de vie; elle est aussi tributaire des environnements physique et social. L'environnement physique est semé de dangers biologiques, chimiques et physiques qui se trouvent dans l'air, l'eau, le sol et la nourriture. L'environnement social comprend les aspects sociaux, culturels et économiques de la vie des citoyens. Lorsque tous ces facteurs agissent sur les individus, ceux-ci sont soumis à un stress accru et leur capacité à conserver un état de bien-être s'en ressent.

Le développement durable est l'allié à long terme de la santé des Canadiens parce qu'il aide à diminuer la vulnérabilité des populations et à accroître leur résilience. Toutefois, une bonne partie du travail qui se fait sur les enjeux de la santé publique se fait à l'extérieur du domaine et du mandat de la santé publique. Ainsi, non seulement l'ASPC doit-elle gérer le développement durable en son sein même, mais elle doit également le faire en dehors de sa sphère.

L'Agence de la santé publique du Canada déploie sa Stratégie ministérielle de développement durable de cinq façons, soit par :

1. **Sa vision en matière de développement durable**, qui établit la vision à long terme de la santé publique durable par l'entremise d'un résultat stratégique sur le plan de la durabilité et de la santé des collectivités.
2. **Sa structure de gestion interne**, qui établit la capacité d'appuyer le leadership à l'échelle de l'Agence pour mettre de l'avant les questions prioritaires en matière de développement durable durant la planification des politiques, des programmes et des initiatives et lors du processus décisionnel s'y rapportant.

3. **Sa structure de gestion externe**, qui établit la capacité d'appuyer les plateformes officielles permettant à l'Agence de participer à des groupes de travail et à de comités interministériels pour améliorer le développement durable de la santé publique et faire de la santé publique un résultat du développement durable.
4. **Son intégration au système des dépenses de base et de production de rapports**, qui veille à ce que les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre de la SFDD soient intégrés au système des dépenses de base et de production des rapports, principalement par l'entremise du rapport sur les plans et les priorités et du rapport ministériel sur le rendement.
5. **Sa mise en application de techniques d'analyse**, qui comprend l'analyse de rentabilité et l'analyse multicritères à l'appui des présentations au Conseil du Trésor en plus des démarches scientifiques et des approches fondées sur les données probantes comme l'utilisation d'indicateurs du rendement ou l'utilisation des évaluations environnementales stratégiques comme fondement des politiques et autres initiatives.

Par l'entremise de ces cinq fonctions, les planificateurs de l'Agence et les experts en la matière peuvent cerner les priorités en ce qui a trait au développement durable durant les étapes de planification en plus de faire le suivi et de produire des rapports sur les progrès effectués avec le temps, poursuivant ainsi une démarche qui consiste à « planifier, mettre en œuvre, évaluer et améliorer ».

Vision du développement durable

L'Agence de la santé publique du Canada s'est engagée à appuyer la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) et à y participer en faisant la promotion de sa vision fondamentale de personnes et de collectivités saines dans un environnement sain pour que, un jour, la population de ce pays soit considérée comme l'une de celles qui jouissent du meilleur niveau de santé au monde. La santé publique est une ressource pour le développement durable², mais elle en est également le résultat. Sous-jacente à cette vision est la reconnaissance du fait que les conditions sociales, économiques et environnementales jouent un rôle important dans l'état de santé des êtres humains et que la prise en compte de ces facteurs doit être intégrée au processus décisionnel interne de l'ASPC. À l'ASPC, le développement durable est intégré aux activités à divers niveaux, notamment ceux de la planification, de la gestion intégrée du risque et des processus de consultation des intervenants.

La vision du développement durable de l'ASPC concernant l'avènement de collectivités viables et en santé comme résultat stratégique de son activité est de celles qui intègrent et équilibrent les objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

En élaborant sa vision, l'ASPC réalise l'importance du rôle que les conditions sociales, économiques et environnementales jouent sur la santé des humains d'aujourd'hui et de demain. Elle s'efforce d'intégrer les facteurs environnementaux, économiques et sociaux dans sa prise de décision pour en retirer des avantages supplémentaires ou réduire leur incidence négative sur la santé des Canadiens d'aujourd'hui et ceux des générations futures. L'ASPC contribue : à la viabilité économique en promouvant la santé et en réduisant le fardeau qui pèse sur le système de santé; à la viabilité sociale en contribuant à améliorer la capacité collective et en renforçant l'autonomie des individus; à la viabilité environnementale en valorisant les environnements naturels ou construits dans lesquels évoluent les collectivités. L'ASPC contribue également à la viabilité environnementale par ses pratiques opérationnelles respectueuses de l'environnement. Prises en bloc, ces fonctions contribuent directement à la mission de l'ASPC et à l'accomplissement de la vision du développement durable (voir figure 2).

² Organisation mondiale de la santé, Sommet mondial sur le développement durable (également appelé Sommet de la terre 2002), <http://www.who.int/wssd/en/>, p.1. 2002 (en anglais seulement).

La vision de l'ASPC en matière de développement durable d'inspire des principes suivants :

- renforcement de la capacité du Canada à protéger et améliorer la santé de la population et à aider à réduire les pressions sur le système de soins de santé;
- établissement d'un système de santé publique efficace qui permette aux Canadiens d'améliorer leur état de santé et leur bien-être au quotidien par la promotion de la santé, la prévention et le contrôle des maladies chroniques et des blessures ainsi que par la protection contre les maladies infectieuses et autres menaces pour la santé;
- réduction des inégalités en matière de santé entre les Canadiens défavorisés et ceux qui le sont moins.

La mission de l'ASPC de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens par un leadership, des partenariats, de l'innovation et des interventions dans le domaine de la santé publique souligne l'importance d'intégrer les trois piliers du développement durable (voir figure 1). L'approche démographique de l'ASPC en matière de santé publique montre que les disparités économiques, les problèmes sociaux et les problèmes environnementaux sont des facteurs de maladie de premier ordre. Cette démarche assure un effort organisé et concerté à travers les politiques, les programmes et les services parmi les divers intervenants, notamment le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les citoyens.

Figure 1 : Développement durable et santé publique

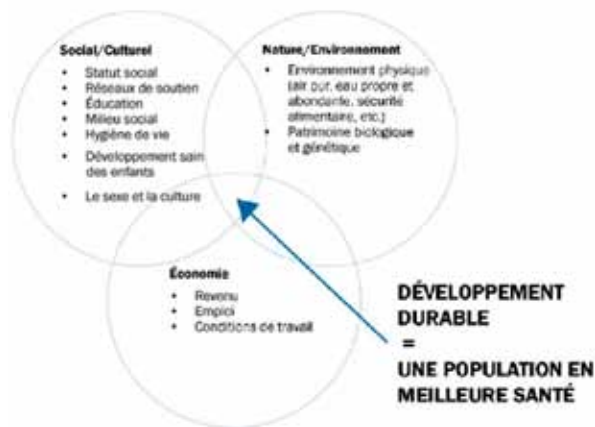
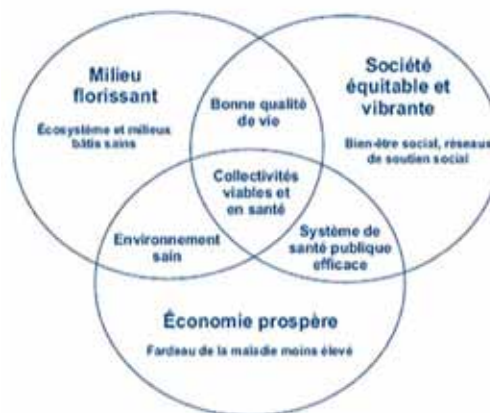


Figure 2 : Vision du développement durable de l'ASPC



Structure de gestion interne du développement durable

L'Agence de la santé publique du Canada identifie les facteurs socio-économiques clés qui influent sur la prise de décision concernant la développement durable dans le courant du processus d'exécution de son mandat conformément à sa vision. Les responsabilités de l'Agence de la santé publique du Canada inscrites dans le cadre de gestion du développement durable de celle-ci ont été établies de manière à souligner les rôles et responsabilités clés de l'exercice du leadership dans l'ensemble de son organisation afin de placer la question du développement durable au premier rang des préoccupations en ce qui concerne la planification et la prise des décisions concernant les politiques, les programmes et les initiatives (voir annexe 1).

L'ASPC assure la cohésion des politiques entre les ministères et dans l'ensemble du gouvernement en participant à des groupes de travail sur le développement durable et aux processus plus généraux d'intégration des politiques du gouvernement fédéral. Elle veille également à ce que ses politiques, ses plans et ses priorités soient cohérents avec la LFDD et les *Lignes directrices révisées sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

L'ASPC prend, dans son cadre de gestion du développement durable, les engagements suivants :

- appliquer les principes de développement durable au moment de l'élaboration ou de la modification des lois, des règlements, des politiques et des programmes;
- intégrer la notion de développement durable dans les processus ministériels de planification comme le RPP et le processus de planification opérationnelle intégrée de l'Agence;
- préparer une stratégie de développement durable en collaboration avec les intervenants qui appuient la SFDD et y contribuent;
- surveiller les engagements de l'ASPC à l'égard de la Stratégie fédérale de développement durable, en noter les progrès et faire rapport sur leurs résultats.
- élaborer et mettre en œuvre au sein de l'Agence des stratégies visant à informer, éduquer et promouvoir une démarche qui consiste à « planifier, mettre en œuvre, évaluer et améliorer » tout ce qui a trait au développement durable.

De plus, l'Agence s'efforce d'adopter une approche holistique en ce qui a trait au développement durable en intégrant les piliers économique, social et environnemental dans ses principaux programmes par l'entremise de ses champions. Onze fonctions de champion qui appuient directement ou indirectement le pilier social du développement durable ont été établies. Ces fonctions comprennent : les valeurs et l'éthique, l'équité en matière de santé, le bien-être en milieu de travail, les campagnes en milieu de travail du gouvernement du Canada, les langues officielles, la diversité et le multiculturalisme, le renouvellement de la fonction publique, les sondages auprès des fonctionnaires fédéraux, l'embauche, la formation, le leadership et la porte-parole du développement durable.

Le rôle de ces champions et la porte-parole du développement durable est de veiller à ce que les enjeux défendus soient intégrés à la culture et aux pratiques de l'ASPC tout en demeurant prioritaires pour la haute direction et en continuant à mobiliser son attention. Les champions et la porte-parole du développement durable sont à la disposition de tous les employés de l'Agence pour offrir des conseils, de l'orientation et du soutien concernant les enjeux d'intérêt pour l'Agence, pour prendre part aux initiatives et aux événements spéciaux et pour apporter leur expertise sur diverses questions et préoccupations.

Structure de gestion externe du développement durable

À l'extérieur de l'organisation, l'Agence de la santé publique du Canada continue d'être un chef de file dans le domaine social et prend une part active à plusieurs comités dont l'objectif est d'améliorer le développement durable et la santé publique des Canadiens. L'Agence est un membre actif des groupes de travail interministériels suivants³ :

- Groupe de travail sur la SFDD au niveau des directeurs généraux
- Groupe de travail sur la SFDD au niveau des directeurs
- Groupe de travail sur la gestion du risque de la SFDD
- Groupe de travail sur l'évaluation environnementale stratégique de la SFDD
- Groupe de réflexion interministériel d'Affaires indiennes et du Nord Canada
- Forum sur les achats écologiques de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

³ Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, cette liste de groupes de travail interministériels illustre de manière sélective les efforts qui sont déployés pour assurer un lien au développement durable solide.

Intégration au système des dépenses de base, de planification et de production de rapports du gouvernement

Comme partie intégrante de l'obligation plus vaste du gouvernement fédéral de faire rapport sur la SFDD, l'ASPC a intégré dans le Rapport sur les plans et les priorités et le présent document des engagements de développement durable spécifiques qui, pris en bloc, forment la SMDD de L'Agence de la santé publique du Canada. L'ASPC fera part des progrès en la matière en se référant à ces engagements dans le Rapport ministériel sur le rendement.

Les stratégies de mise en œuvre de l'ASPC en ce qui concerne les exigences de l'écologisation des opérations gouvernementales dans le cadre de la SFDD sont pleinement intégrées aux ressources de gestion et à la structure des résultats du ministère qui sous-tendent les activités ministérielles de planification et de rapport.

Application d'outils et de techniques analytiques

L'intégration du développement durable dans les politiques, les plans et les programmes peut être soutenue par l'utilisation de techniques d'analyse et de pratiques gestionnaires qui examinent, comparent et intègrent les objectifs environnementaux, économiques et sociaux et tiennent compte des préoccupations à long terme. L'ASPC utilise diverses techniques analytiques pour informer la prise de décision et gérer le risque en marge des politiques, des plans et des programmes : analyse coût-avantage et risque-avantage (présentations au Conseil du trésor); analyse basée sur les données scientifiques et les preuves pour l'élaboration des projets de politiques, de lois ou de règlements; techniques de modélisation (p. ex. essais contrôlés, simulations comparatives, micro-simulation et modèles statistiques) pour prévoir les incidences de politiques et envisager des scénarios à venir.

En outre, les cadres et les employés sont invités à prendre part à des formations au développement durable pour mieux identifier et appliquer les utilisations écologiquement efficaces des ressources naturelles, sociales et économiques dans les situations de prise de décision et les programmes. La structure de gestion pour le développement durable, y compris les rôles et les responsabilités des cadres ministériels clés qui en sont responsables, est définie à l'annexe 1 – Cadre de gestion interne du développement durable de l'Agence de la santé publique du Canada.

L'ASPC continue de développer sa capacité de gérer le risque de manière à améliorer sa prise de décision et à soutenir l'atteinte des objectifs ministériels et des résultats attendus. La norme de gestion intégrée du risque et le Cadre de communication stratégique des risques de l'ASPC fournissent dans l'ensemble de l'Agence : une base pour l'identification, l'évaluation, la communication et la gestion du risque; une base pour l'adoption d'une vaste perspective de la gestion du risque qui prenne en compte des facteurs tels que les menaces et les possibilités ainsi que les incidences sociales (sanitaires, culturelles, éthiques, légales et politiques), environnementales, économiques et autres incidences potentielles sur les intervenants et les parties concernées.

Activités SMDD additionnelles de l'ASPC

Outre les exigences de la SFDD aux fins de l'écologisation des opérations gouvernementales, l'ASPC s'est engagée à d'autres activités de développement durable. Ces activités sont notamment celles des évaluations environnementales stratégiques, la porte-parole du développement durable, de l'initiative nationale de réduction de la consommation d'énergie et du recyclage des piles usées. Une information plus détaillée sur ces autres activités est fournie dans les paragraphes qui suivent.

La porte-parole du développement durable

Le rôle pour la porte-parole du développement durable est ce lui d'un promoteur et un leader du développement durable à l'ASPC. Il assure la promotion des valeurs, des engagements et des réalisations du développement durable parmi les employés, les partenaires et les clients de l'ASPC. Son leadership est vital pour amener l'ASPC à intégrer les principes du développement durable et traduire les engagements de la Stratégie ministérielle du développement durable dans ses politiques, ses programmes et ses activités. La mise de l'avant d'initiatives qui se rattachent à l'un ou l'autre des trois piliers du développement durable offre la possibilité de favoriser l'atteinte à plus long terme de résultats de santé holistiques positifs pour les Canadiens, surtout par la pratique des évaluations environnementales stratégiques.

Pour soutenir ce travail, la porte-parole du développement durable s'engage à s'assurer que toutes les évaluations environnementales stratégiques sont effectuées conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

Évaluations environnementales stratégiques

La prise de décision à l'ASPC prend sans cesse en considération les principes du développement durable, notamment ses aspects sanitaires, par l'intermédiaire du processus de planification ministérielle, des évaluations environnementales stratégiques (EES) et de la production du RMR, dont l'une des obligations est le signalement des résultats des EES. Concomitamment à l'engagement ferme du gouvernement envers le développement durable, la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* exige qu'une EES soit effectuée pour les projets de politiques, de plans ou de programmes qui doivent être soumis à l'approbation du ministère et du Cabinet lorsque la mise en œuvre de celles-ci est susceptible d'avoir d'importants effets environnementaux. Les ministres s'attendent à ce que l'évaluation environnementale stratégique d'une proposition fasse état de la nature et de l'ampleur des retombées environnementales potentielles, des mesures d'atténuation nécessaires pour éliminer ou réduire les effets nuisibles et de l'importance éventuelle de tout effet environnemental indésirable en tenant compte des mesures d'atténuation possibles. L'EES devrait contribuer à l'élaboration des politiques, des plans et des programmes sur une base paritaire avec l'analyse sociale et économique; l'importance des efforts déployés pour mener l'analyse des retombées environnementales devrait être proportionnelle à l'importance des effets environnementaux anticipés.

Pour se conformer aux lignes directrices révisées de la Directive du Cabinet, l'Agence de la santé publique du Canada s'engage à :

1. Tenir compte des objectifs et des cibles de la SFDD lors des EES;
2. Rapporter les résultats des EES dans le Rapport ministériel sur le rendement;
3. Décrire les effets positifs et négatifs d'une proposition sur l'atteinte des buts et des cibles de la SFDD dans les déclarations publiques concernant les EES.

Afin de soutenir ce travail, l'ASPC mettra en œuvre sa politique actualisée sur les EES ainsi que des lignes directrices appropriées qui seront cohérentes avec les révisées Lignes directrices sur la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet*. L'ASPC mettra également à jour (pour refléter les changements en matière de lignes directrices, modèles, formation, analyse, etc.) sa trousse de matériels de formation et de soutien pour aider les analystes de politiques et de programmes à comprendre et à faire appliquer les nouvelles exigences et pour fournir une formation révisée aux analystes principaux qui participent à l'élaboration des politiques. En outre, à compter de 2011-2012, l'ASPC appliquera des éléments de gestion destinés à augmenter à au moins 90 % les taux de conformité par la généralisation du criblage préalable des EES pour les fins des mémoires au Cabinet (MC) et des présentations au Conseil du trésor (PCT). L'ASPC fera état de son rendement en matière d'EES par l'intermédiaire de son Rapport ministériel sur le rendement.

Mesures et bases du rendement en ce qui concerne les EES⁴

Architecture des activités du programme : Sous-activité (SA) 2.1.2 – Services de gestion des ressources, sous -sous-activité (SSA) 2.1.3.1 – Biens immobiliers

Résultat prévu : Les considérations d'ordre social, économique et environnemental sont utilement prises en compte dès les premiers stades de la planification pour augmenter le potentiel de résultats positifs et atténuer le potentiel de retombées négatives.

Indicateurs de rendement	Année de référence	Référence préliminaire pour le MC	Référence pour l'évaluation détaillée pour le MC	Référence préliminaire pour les soumissions au CT	Référence pour l'évaluation détaillée pour les soumissions au CT	Références totale
Nombre de propositions présentées par l'ASPC au Cabinet ou au CT qui ont été approuvées	2009-10	7	0	11	0	18
Nombre de propositions pour lesquelles une EES a été effectuée	2009-10	0	0	2	0	2
Nombre de propositions pour lesquelles une EES a été effectuée et un engagement a été pris quant aux objectifs et aux cibles de la SFDD	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Taux annuel de conformité du ministère à la Directive du Cabinet, exprimé en pourcentage (%)	2009-10	0%	S. O.	19 %	S. O.	11 %

⁴ A l'ASPC une évaluation environnementale stratégique est le processus par lequel sont mesurés les impacts environnementaux importants qui pourraient résulter des politiques, plans et propositions des programmes. Sans ce processus, l'Agence considère les évaluations préliminaires ou sommaires comme une étape nécessaire à la formulation des politiques, plans et propositions des programmes, afin de déterminer si une évaluation environnementale détaillée est requise, au regard de l'importance des impacts environnementaux anticipés. Historiquement, l'Agence n'a à ce jour complétée que des évaluations préliminaires sommaires, dans la mesure où les politiques, plans et propositions des programmes caractéristiques de son mandat n'ont pas conduits à des impacts environnementaux importants. L'évaluation préliminaire sommaire est l'instrument qui permet à l'Agence d'identifier la nécessité d'une évaluation environnementale détaillée.

Programme de recyclage des piles usées de l'ASPC

Des piles (ou accumulateurs) alimentent les jouets, montres, téléphones cellulaires, appareils audio, ordinateurs portables et autres petits appareils couramment utilisés à la maison ou au bureau. En 2004, on estime que quelque 450 millions de piles de consommation courante ont été vendues au Canada et que quelque 348 millions d'entre elles ont terminé leur vie dans des sites d'enfouissement.

Les accumulateurs fonctionnant au plomb, au lithium, au cadmium-nickel, à l'oxyde d'argent ou au mercure présentent des risques importants pour la santé et l'environnement puisqu'ils contiennent des métaux lourds dont plusieurs sont des substances toxiques reconnues selon la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#) de 1999. La mise au rebut de manière inappropriée d'un grand nombre de piles présente un risque pour la sécurité étant donné que celles-ci sont susceptibles de produire des réactions dangereuses ou de surchauffer.

L'ASPC prend activement part aux activités de développement durable comme la mise au rebut contrôlée des piles usées dans le cadre de son programme de recyclage. Pour appuyer ces efforts, l'ASPC s'engage à implanter un programme national de recyclage de piles usées dans ses 13 principaux immeubles situés entre Vancouver et Halifax avant le 31 mars 2014. De plus, elle améliorera les fonctions de suivi et de rapport pour être en mesure de confirmer, avant le 31 mars 2014, le nombre de piles qui n'ont pas abouti dans les sites d'enfouissement.



Mesures et bases du rendement du programme de recyclage des piles usées

Architecture des activités du programme : SA 2.1.2 – Service de gestion des ressources, SSA 2.1.3.1 – Biens immobiliers

Résultat attendu : les métaux lourds contenus dans les piles sont éliminés de manière écologiquement responsable afin d'atténuer les effets nuisibles sur la santé et l'environnement.

Indicateurs de rendement	Année de base	Base de référence du programme
Nombre des principaux immeubles de l'ASPC	2010-11	13
Nombre des principaux immeubles de l'ASPC où l'implantation du programme de recyclage des piles usagées est terminée	2010-11	9
Nombre des principaux immeubles de l'ASPC où l'implantation du programme de recyclage des piles usagées n'est pas terminée	2010-11	4
Nombre de piles qui n'ont pas abouti dans les sites d'enfouissement	2013-14	À déterminer

Initiative nationale de réduction de la consommation d'énergie (INRCE) de l'ASPC

Il faudrait 13 476 639 arbres⁵ pour absorber la quantité de CO₂ émis chaque année dans l'atmosphère parce que les appareils et équipements électriques du gouvernement restent allumés le soir et les fins de semaine. Cela équivaldrait à brûler environ 316 287⁶ litres d'essence, soit assez de carburant pour faire le tour de la terre huit fois à la latitude de l'équateur.

Pour atténuer ces effets, la Région du Québec de l'ASPC a démontré en 2007 que les employés pouvaient réduire considérablement leur consommation inutile d'énergie après les heures de travail ou en leur absence. À la suite de cette réussite, des bénévoles de l'Agence et de Santé Canada ont réalisé la première initiative de réduction de la consommation d'énergie de l'ASPC en mai 2008, la deuxième en novembre 2008 et la troisième en juin 2010. Alors que la deuxième initiative indiquait une réduction de la consommation d'énergie inutile de l'ordre de 42 % par personne, les résultats de la troisième initiative montraient une perte d'engouement notable. À l'échelle de l'ensemble des employés, on a estimé que 870 435 kilowattheures étaient gaspillés chaque année au sein de l'Agence et pouvaient être économisés sans autre effort que celui d'éteindre l'appareil en appuyant sur le commutateur. Si les employés travaillent de concert dans cette optique, ils peuvent aider l'ASPC à épargner jusqu'à 90 000 \$ par année. Même s'il est impossible d'éliminer entièrement tout gaspillage d'énergie, la deuxième initiative a montré que les efforts des bénévoles avaient contribué à épargner plus de 29 000 \$.

La nouvelle Stratégie fédérale de développement durable apporte une contribution directe à l'Initiative de l'Agence en fixant des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et en prenant *des mesures maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de ses opérations, pour se conformer à la cible nationale de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2020*. En outre, chaque cible visant autre chose que la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un ajout indirect à l'atteinte de l'objectif de l'initiative – soit le 4^e thème de la SFDD ou l'écologisation des opérations gouvernementales⁷.

Pour soutenir ce travail, l'ASPC s'engage non seulement à mettre en œuvre la quatrième Initiative au cours de l'exercice financier 2011-2012, la cinquième au cours de l'exercice financier 2012-2013 et la sixième au cours de l'exercice financier 2013-2014, mais également à améliorer et à actualiser les normes et les politiques d'aménagement des installations, y compris l'intégration d'une barre d'alimentation écologique « intelligente » à chaque poste de travail de l'Agence. De plus, cette dernière appuie ses engagements envers la SFDD en veillant à ce qu'au moins 90 % de ses achats de nouveaux appareils (imprimantes, télécopieurs, numériseurs, photocopieurs) soient dotés de caractéristiques écologiques telles que le label Energy Star d'ici le 1^{er} avril 2011 et soient répartis suivant un moyen de huit employés par unité d'impression (8:1) d'ici le 13 mars 2013.

⁵ Extrapolation à partir du troisième Rapport d'évaluation de la consommation d'énergie (2010) de l'ASPC

⁶ <http://www.oeo.nrcan.gc.ca/transportation/tools/fuelratings/ratings-details.cfm?id=72196>

⁷ Il est important de noter que les immeubles des laboratoires sont passablement différents des immeubles de bureaux en ce qui concerne le développement durable; toutefois l'un et l'autre types d'immeubles sont visés par les objectifs fondamentaux de contribution au développement durable par la réduction de la consommation d'énergie et d'eau.

Mesures et bases du rendement du programme national réduction de la consommation d'énergie

Architecture des activités des programmes : SA 2.1.2 – services de gestion des ressources, SSA 2.1.3.1 – biens immobiliers

Résultat escompté : gestion et exploitation de manière durable et financièrement responsable des installations de l'ASPC pendant toute la durée de leur cycle de vie.

Indicateurs de rendement	Année de référence	Programme de référence
Nombre de bureaux de l'ASPC évalués (% de tous les bureaux de l'Agence)	2010-11	2 074 (71,51 %)
Nombre d'appareils ou d'équipements électriques de l'ASPC évalués	2010-11	7228
Nombre de kWh gaspillés par l'ASPC chaque année (emploi inutile ou consommation « fantôme »)	2010-11	870 435 kWh par année
Nombre de tonnes d'émissions de CO ₂ évitables chaque année par l'ASPC	2010-11	866,95 tonnes par année
Nombre de tonnes d'émissions de CO ₂ évitables chaque année par l'ASPC	2013-14	-866,95 tonnes par année

Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur les activités de l'ASPC à l'appui du développement durable, rendez-vous sur le site Web de l'Agence à l'adresse suivante :

<http://www.phac-aspc.gc.ca/sd-dd/index-fre.php>.

Pour de plus amples renseignements sur la contribution de l'ASPC aux tableaux de l'écologisation des opérations gouvernementales de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD), rendez-vous sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/Report on Plans and Priorities /2011-2012/info/info-fre.asp>.

Pour de plus amples renseignements sur la Stratégie fédérale de développement durable, veuillez consulter le site Web d'Environnement Canada à l'adresse suivante :

<http://ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>.

Annexe 1 — Cadre de gestion interne du développement durable de l'Agence de la santé publique du Canada

Date d'entrée en vigueur

Le présent cadre entre en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Application

Ce cadre s'applique à toutes les directions générales et régionales de l'Agence de la santé publique du Canada.

Considérant que :

- Le gouvernement du Canada est signataire de la *Déclaration de Rio de Janeiro* depuis 1992 et qu'il a adhéré au plan *Action 21* de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dont le premier principe s'énonce comme suit : « *Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.* »
- Le développement durable est nécessaire au maintien et à l'amélioration de la santé et qu'il tient compte de la nécessité d'intégrer les composantes environnementales, économiques et sociales dans la prise des décisions concernant la santé publique.
- La *Loi fédérale sur le développement durable* de 2008 a remplacé les modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le vérificateur général* et qu'elle nécessite l'élaboration, par le gouvernement du Canada, d'une stratégie fédérale de développement viable pour le Canada axée sur le principe de précaution, tous les trois ans, depuis la première, déposée le 6 octobre 2010.
- La *Loi fédérale sur le développement durable* de 2008 exige aussi que chaque ministère ou organisme élabore une stratégie de développement durable qui lui soit propre et qui soit conforme aux dispositions de la Stratégie fédérale de développement durable. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a incité les ministères et les organismes à intégrer les principes de leurs stratégies de développement durable respectives dans leur Rapport sur les plans et les priorités et à faire part de leurs progrès par l'intermédiaire de leur Rapport ministériel respectif sur le rendement.
- En 2010, le gouvernement du Canada a apporté des modifications à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. La *Directive du Cabinet* est une politique importante qui intègre les préoccupations environnementales au processus décisionnel du gouvernement fédéral et à l'élaboration des stratégies de développement durable fédérales et ministérielles à l'aide des évaluations environnementales stratégiques (EES).

Objectif du cadre de gestion

L'objectif du Cadre de gestion interne du développement durable de l'Agence de la santé publique du Canada est d'intégrer les principes du développement durable à l'élaboration de ses politiques et au processus décisionnel afin de bénéficier des avantages supplémentaires pouvant en découler et de prévenir ou d'atténuer certains phénomènes environnementaux nuisibles à la santé des générations actuelles et futures.

Principes directeurs

Trois principes clés assurent la base conceptuelle du cadre de gestion interne. Ces principes sont les suivants :

1. un processus décisionnel intégré
2. le développement durable
3. le principe de précaution

Processus décisionnel intégré

Un processus décisionnel intégré comporte deux volets :

1. En ce qui concerne les enjeux définis conformément à la Stratégie fédérale de développement durable, la contribution de l'Agence de la santé publique du Canada sera intégrée à des mécanismes de planification et de signalement des résultats tels que le Rapport sur les priorités et les programmes et le Rapport ministériel sur le rendement. Cet apport consiste aussi à lier les évaluations environnementales stratégiques à la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.
2. Application de la *Directive (révisée en 2010) du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* du gouvernement du Canada afin d'intégrer les préoccupations environnementales au processus décisionnel de l'Agence de la santé publique du Canada au moyen des évaluations environnementales stratégiques (EES).

Développement durable

La *Loi fédérale sur le développement durable* stipule que : « Le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques. » L'acceptation de ce principe énoncé dans la Stratégie fédérale de développement durable reflète la détermination de l'Agence de la santé publique du Canada à atténuer autant que possible les incidences environnementales de ses politiques et activités et, concurremment, à maximiser l'utilisation efficiente des ressources naturelles et autres biens et services.

Principe de précaution

Le principe de précaution veut que : « *En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* » (Nations Unies, 1992) La politique de développement durable de l'Agence de la santé publique du Canada sera axée sur le principe de précaution.

Exigences du cadre de gestion interne

L'Agence de la santé publique du Canada s'engage à :

- appliquer les principes du développement durable à l'élaboration et à la modification des lois, règlements, politiques, plans et programmes;
- intégrer le développement durable à des processus de planification ministérielle tels que les rapports sur les plans et priorités et les exercices ministériels de planification opérationnelle intégrée;
- élaborer en collaboration avec les intervenants internes une stratégie de développement durable qui est conforme à la Stratégie fédérale de développement durable et qui y contribue. Cela se fera sur une période de douze mois, suivant un échéancier précis, après que la Stratégie fédérale de développement durable aura été déposée et, par la suite, au moins tous les trois ans, conformément aux dispositions de la *Loi fédérale sur le développement durable*;

- surveiller le respect des engagements à l'égard de la Stratégie de développement durable, en noter les progrès et faire rapport sur les résultats tous les ans par l'intermédiaire du Rapport ministériel sur le rendement.
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à informer, éduquer et promouvoir une démarche qui consiste à « planifier, mettre en œuvre, évaluer et améliorer » tout ce qui a trait au développement durable.

Dispositions législatives connexes

En matière de développement durable, le cadre de gestion interne doit être appliqué conformément aux lois et directives suivantes :

- [*Loi sur le vérificateur général*](#) (2008, modifications)
- [*Loi fédérale sur le développement durable*](#) (2008)
- [*Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et des programmes*](#) (2010)

Rôles et responsabilités

Administrateur en chef de la santé publique et sous-ministre adjoint (vice-président exécutif et président-directeur général)

L'administrateur en chef de la santé publique et le sous-ministre adjoint ont la responsabilité de veiller à ce que l'Agence de la santé publique du Canada adopte les principes du développement durable en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie triennale de développement durable conforme aux dispositions de la Loi fédérale sur le développement durable. Dans l'exercice de ces fonctions exécutives ils veillent à ce que l'Agence de la santé publique du Canada intègre les objectifs du développement durable et des données sur le rendement au Rapport sur les plans et les priorités et au Rapport ministériel sur le rendement.

Sous-ministres adjoints, directeurs exécutifs, directeurs régionaux généraux

Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux et les directeurs généraux régionaux doivent veiller à ce que les principes du développement durable soient intégrés aux dispositions législatives nouvelles ou modifiées ainsi qu'aux politiques, plans et programmes avant de les approuver. Dans cette optique, ils doivent veiller à ce que les principes du développement durable soient adoptés par leurs directions générales ou leurs régions respectives en plus d'être intégrés aux processus de planification de l'Agence, y compris l'exercice de planification opérationnelle intégrée, aux rapports sur les plans et les priorités et aux rapports ministériels sur le rendement. Ils doivent aussi veiller à ce que les engagements relatifs à la Stratégie de développement durable soient approuvés, à ce que celle-ci soit mise en œuvre et à ce que les comptes rendus à cet effet soient produits dans leurs directions générales et régions respectives, ainsi qu'au sein de l'Agence.

Directeurs généraux

Les directeurs généraux sont responsables de l'examen des politiques, des plans et des programmes qui relèvent de leurs compétences respectives pour veiller à ce que leur élaboration se fasse en tenant dûment compte des principes du développement durable et que, s'il y a lieu, leurs initiatives soient en phase avec la Stratégie fédérale de développement durable.

Directeur général, la porte-parole du développement durable

À titre de porte-parole du développement durable au sein de l'Agence de la santé publique du Canada, le poste de directeur général de la Direction des services et de l'administration centrale se fait le promoteur du développement durable auprès des employés et de ses collègues de la haute direction. La porte-parole du développement durable supervise l'élaboration de la Stratégie de développement durable de l'Agence dans le cadre de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Bureau du développement durable (BDD)

Le Bureau du développement durable coordonne l'application des principes du développement durable au sein de l'Agence. Il a pour mandat de promouvoir l'application des principes du développement durable au sein de l'Agence et de fournir des conseils éclairés à cet effet. Le Bureau assume ce rôle en élaborant des outils de développement durable et en faisant la promotion auprès des employés de l'Agence, en plus d'offrir de la formation à cet effet au sein des directions et des régions de l'Agence, et de collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux pour atteindre des objectifs communs en matière de développement durable. En outre, le Bureau offre de la formation aux agents chargés des politiques et des programmes sur les évaluations environnementales stratégiques, en plus de superviser la réalisation de ces évaluations.

Parmi les autres responsabilités du Bureau du développement durable, on peut mentionner la coordination et l'élaboration de la stratégie ministérielle de développement durable conformément à la *Loi fédérale sur le développement durable*. Le Bureau travaille avec la Division de la planification, du rendement, des rapports et des risques au sein du Bureau du dirigeant principal des finances pour coordonner l'intégration des objectifs du développement durable et des données en matière de rendement aux rapports sur les plans et les priorités, aux rapports ministériels sur le rendement ainsi qu'aux rapports supplémentaires en ligne (site Web) sur la stratégie ministérielle de développement durable.

Division de la gestion des biens et du matériel

La Division de la gestion des biens et du matériel est responsable de tous les aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Elle élabore des politiques, des directives, des normes, des procédures et des pratiques exemplaires en matière de gestion des marchés et du matériel, conformément aux politiques et à l'orientation du gouvernement du Canada, en portant une attention particulière aux possibilités d'approvisionnement écologique en biens et en services. La division agit aussi comme centre d'expertise de l'assurance de la qualité pour toutes les passations de contrats de risque moyen à élevé et produit des rapports à l'intention des cadres supérieurs et des organismes centraux sur les activités d'approvisionnement de l'Agence.

La Division de la gestion des biens et du matériel fournit des conseils d'experts à tous les employés sur l'approvisionnement écologique et les possibilités écologiques liées : aux politiques, aux directives, aux normes, aux procédures, aux outils, aux modèles et aux pratiques exemplaires en matière de gestion des marchés; à la formation des fonctionnaires participant à la gestion des marchés; à l'élaboration de stratégies de sourcing et d'évaluation de l'approvisionnement; et à l'information sur la chaîne d'approvisionnement à l'appui de la prise de décision.

Division de la planification, du rendement, des rapports et des risques du Bureau du dirigeant principal des finances

La Division de la planification, du rendement, des rapports et des risques coordonne et facilite l'exercice annuel de planification opérationnelle de l'Agence en vue de la rédaction du Rapport sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement. Elle collabore avec le Bureau du développement durable et les planificateurs des directions pour déterminer, coordonner et intégrer des cibles au cours de l'élaboration de la stratégie ministérielle de développement durable et des stratégies de mise en œuvre dans le cadre du processus de planification opérationnelle intégrée et de la rédaction du Rapport sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement, ainsi que des rapports supplémentaires en ligne (Internet) sur la stratégie ministérielle de développement durable. Le Bureau du développement durable collabore aussi avec la Division de la planification, du rendement, des rapports et des risques pour inciter les planificateurs des directions à effectuer une surveillance et un suivi des engagements de leurs directions ou régions respectives à l'égard de la Stratégie de développement durable et à rendre compte au Bureau du développement durable du respect des engagements pour les besoins du Rapport sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.

Comités de gestion

Comité exécutif

Présidé par l'administrateur en chef de la santé publique et composé de membres de la haute direction, le comité exécutif sert de forum d'orientation et de leadership et prend des décisions sans appel au sein de l'ASPC. Guidé par des principes de responsabilisation et de transparence, le comité fournit notamment des conseils dans le cadre d'exercices horizontaux tels que la préparation du Rapport sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement, surtout en ce qui a trait à l'intégration des principes du développement durable.

Comité de gestion de l'information et des technologies de l'information (GI/TI)

Ce comité ne comprend que des directeurs généraux, des sous-ministres adjoints et autres cadres supérieurs. Par une harmonisation du fonctionnement de l'infrastructure et des services en matière de GI/TI avec les politiques et les orientations stratégiques du gouvernement du Canada, le comité veille à ce que les politiques et les pratiques de l'Agence en matière de GI/TI soient en phase avec la Stratégie fédérale de développement durable.

Comité de la santé publique et de la politique

Composé des directeurs généraux de chaque direction, centre et région, le comité a la responsabilité de conseiller le Comité exécutif sur les politiques et les initiatives de mise en œuvre du développement durable au sein de l'Agence. Les membres du Comité de la santé publique et de la politique (CSPP) engagent leurs secteurs respectifs à mettre en œuvre les principes du développement durable en se faisant eux-mêmes les champions de ces principes.

Comité d'orientation de l'Agence de la santé publique du Canada

Composé des directeurs généraux de chaque direction générale, centre et région, ce comité est un forum qui établit la vision générale de l'Agence, sans oublier les activités à court terme, et qui sert de plateforme pour soulever des questions qui présentent des risques pour le ministre ou l'administrateur en chef de la santé publique, ou des risques pour l'Agence et ses employés, et pour demander des conseils et des orientations sur celles-ci.

Comité de gestion et de planification des ressources

Composé de cadres supérieurs des différentes directions, y compris l'administrateur en chef de la santé publique, le dirigeant principal des finances et le dirigeant principal de la vérification, le comité a pour mandat de veiller à ce que les politiques, les procédures et les activités entourant la gestion des biens et du matériel intègrent les principes du développement durable.

Groupe de travail sur le développement durable

Des coordonnateurs du développement durable dûment identifiés dans chaque centre de l'ASPC assurent la liaison entre le Bureau du développement durable et leurs directions, centres ou régions respectives en ce qui concerne divers enjeux techniques. Ces coordonnateurs, dans leurs directions, régions et centres respectifs, veillent à ce que le développement durable soit intégré aux processus de planification. Ils contribuent à l'élaboration de la Stratégie de développement durable en menant des consultations au sein de leurs directions, régions et centres respectifs, en plus de formuler des engagements relatifs à la stratégie qui peuvent différer des objectifs définis dans la *Loi fédérale sur le développement durable*, tels que la constitution d'équipes vertes ou de groupes ponctuels spécialisés.

Les coordonnateurs agissent également à titre d'ambassadeurs du développement durable au sein de leurs directions, régions et centres respectifs en aidant le Bureau du développement durable à promouvoir le développement durable.

Comptes rendus et surveillance

Chaque année, Environnement Canada doit faire rapport sur les progrès de la Stratégie fédérale de développement durable, comme l'exige la *Loi fédérale sur le développement durable*. C'est au Bureau du développement durable qu'incombe la tâche de coordonner la collecte et la préparation de l'information concernant les engagements de l'ASPC à l'égard de la stratégie fédérale. Les apports de l'Agence de la santé publique du Canada sont soumis à l'examen du Comité de la santé publique et de la politique.

Sous l'égide du Comité de la santé publique et de la politique cette fois encore, un groupe de travail ad hoc sera créé pour étudier les enjeux et les politiques de développement durable au fur et à mesure de leur apparition au sein de l'ASPC. Le SPP préparera également des révisions au présent cadre de gestion lorsque cela sera devenu nécessaire à la suite de rapports sur l'application de la *Loi fédérale sur le développement durable* et l'efficacité de l'intégration du développement durable aux dispositions législatives et règlements nouveaux ou modifiés ainsi qu'aux politiques, plans et programmes de l'Agence de la santé publique du Canada.

Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements concernant le présent cadre de gestion devraient être adressées à l'Agence de la santé publique du Canada, à l'attention du Bureau du développement durable.

Annexe 2 — Engagements opérationnels de l'Agence de la santé publique du Canada à l'égard de la SFDD

Exigences de la SFDD à l'égard de l'ASPC

La première Stratégie fédérale de développement durable établit pour l'ensemble du gouvernement les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre en les regroupant en quatre thèmes prioritaires. S'agissant du quatrième thème, l'Agence de la santé publique du Canada est responsable de toutes les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent directement l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles qui n'ont pas de rapport avec les gaz à effet de serre. C'est ainsi que sont devenus l'apanage de l'ASPC les cibles suivantes :

- À compter du 1^{er} avril 2012, conformément aux cadres stratégiques de l'Agence, les projets de nouvelles constructions et de constructions destinées à la location, de même que les projets de rénovation majeurs devront être dotés d'un niveau élevé de performance environnementale reconnu par l'industrie.
- À compter du 1^{er} avril 2012, conformément aux cadres stratégiques de l'Agence, les édifices gouvernementaux d'une superficie de plus de 1 000m² devront être évalués à des fins de performance environnementale à l'aide d'une méthode d'évaluation reconnue par l'industrie.
- À compter du 1^{er} avril 2012, conformément aux cadres stratégiques de l'Agence, les travaux d'aménagement et de réaménagement devront être dotés d'un niveau élevé de performance environnementale reconnu par l'industrie.
- D'ici le 31 mars 2014, chaque service devra réutiliser ou recycler tous les équipements électroniques et électriques (EEE) de façon sécuritaire et écologique.
- D'ici le 31 mars 2013, chaque service devra avoir atteint un coefficient moyen de 8:1 employés par unité d'impression. Tous devront s'efforcer d'atteindre les cibles là où les niveaux d'occupation, la sécurité et l'aménagement des lieux le permettent.
- D'ici le 31 mars 2014, chaque service devra réduire de 20 % sa consommation interne de papier par employé(e) de bureau. Chaque service devra se doter d'une base de référence fondée sur les chiffres des années financières situées entre les exercices 2005-2006 et 2011-2012, et en préciser le degré d'application.
- D'ici le 31 mars 2012, chaque service devra se doter d'un guide de la tenue de réunions écologiques.
- À compter du 1^{er} avril 2011, les ordinateurs de bureau devront avoir un cycle de vie moyen d'au moins quatre ans dans l'ensemble des services.
- À compter du 1^{er} avril 2011, au moins 90 % des nouvelles imprimantes et des nouveaux appareils multifonctions achetés ou loués devront être dotés de caractéristiques écologiques.
- D'ici le 31 mars 2012, l'ASPC aura doté tous ses postes de travail de dispositifs d'alimentation « intelligents » (« Smart Bars») pour améliorer l'efficacité énergétique.
- D'ici le 31 mars 2012, au moins 80 % des gestionnaires de matériels, préposés aux achats et titulaires de cartes d'achat auront reçu une formation reconnue par l'Agence en matière d'approvisionnement écologique.
- À compter du 1^{er} avril 2011, des critères de performance environnementale seront intégrés aux évaluations de rendement de tous les cadres et chefs fonctionnels désignés dans le domaine de l'approvisionnement.
- D'ici le 31 mars 2014, en ce qui concerne les contrats, diminution d'au moins 10 % par rapport aux niveaux de référence de l'exercice financier 2009-2010 du nombre d'« attributs inconnus » associés au champ de l'approvisionnement écologique de l'application SAP.

Engagement de l'ASPC à réduire le nombre d'imprimantes et autres dispositifs d'impression

Le parc de dispositifs d'impression actuel de l'ASPC n'est pas conforme aux normes opérationnelles de GI/TI. Un certain nombre d'imprimantes personnelles et d'imprimantes multifonctions ont été achetées au cours des années sans que le comité d'experts (GI/TI) ne soit consulté. Cela a occasionné des problèmes de soutien et d'entretien que GI/TI a dû s'efforcer de résoudre sans l'expertise ou les outils appropriés. La généralisation des modèles d'imprimantes utilisées en réseau, la réduction du ratio imprimantes-employés et la réduction du nombre d'imprimantes autonomes contribueront grandement à un environnement de TI plus standardisé et à une meilleure qualité de service.

Pour rendre son environnement d'impression aussi efficace et efficient que possible, l'ASPC s'engage à appliquer les consignes suivantes :

- L'achat de tout dispositif d'impression (noir et blanc, couleur ou multifonctions) doit faire l'objet d'une approbation écrite de GI/TI;
- Les dispositifs d'impression non approuvés par GI/TI seront confisqués sans remboursement au centre de coûts;
- La norme approuvée pour l'utilisation en réseau d'imprimantes noir et blanc sera établie à un ratio de 1 imprimante pour 12 employés (1:12) et l'accès, si possible, en sera à moins de 15 mètres (50 pieds) de l'utilisateur;
- Le réglage par défaut du mode d'impression des imprimantes réseau standard sera duplex, noir et blanc et sécurisé (code);
- Les imprimantes réseau noir et blanc standard multifonctions seront installées et soutenues par GI/TI et leur processus d'achat géré de manière centralisé sera également sous la responsabilité de GI/TI;
- Toutes les commandes d'impression en attente dans le réseau d'ASPC seront supprimées de la mémoire ou du disque dur périodiquement (toutes les heures ou toutes les 2 heures), suivant le réglage des appareils;
- Des imprimantes autonomes seront enlevées pour atteindre le ratio appareils-utilisateurs de 1:12;
- Le réglage par défaut du mode d'impression des imprimantes autonomes sera duplex, noir et blanc et sécurisé (code);
- Les imprimantes autonomes approuvées ne seront ni remplacées ni soutenues par GI/TI, sauf pour les besoins spéciaux et ceux du télétravail;
- Toutes les demandes pour un motif de besoins spéciaux (physiques ou médicaux) doivent être certifiées par un professionnel de la santé et, pour les besoins du télétravail, devront être dûment justifiées, faire l'objet d'une approbation émanant du sous-ministre adjoint, être supportée par les fonds du client et recevoir l'aval de GI/TI;
- Le centre de coûts du client assumera entièrement la responsabilité de l'achat, du soutien et de l'approvisionnement en fournitures de toutes les imprimantes autonomes approuvées par GI/TI;
- Certaines imprimantes couleur approuvées utilisées en réseau seront enlevées pour permettre de respecter le ratio appareils-utilisateurs de 1:50;
- Des imprimantes multifonctions remplaceront à la fin de leur cycle de vie des imprimantes couleur utilisées en réseau à certains endroits lorsque cela sera nécessaire pour maintenir le ratio de 1:50;
- Toute commande d'impression de plus de 100 pages sera envoyée au service électronique d'impression E-print (TPSGC);
- Toutes les imprimantes louées devront faire l'objet de contrats de trois (3) ans, sauf cas exceptionnels autorisés par GI/TI avec justification.

Engagement de l'ASPC à réduire la consommation de papier

La production de papier diminue les ressources naturelles et accroît les émissions de gaz à effet de serre⁸. L'ensemble des étapes requises pour la création de papier — récolte du bois, traitement, production, transport, utilisation et élimination — consomme de grandes quantités de ressources et cela peut avoir des effets néfastes sur l'environnement. Le gouvernement fédéral est un acheteur et un consommateur de papier important. Plus de sept tonnes de papier par année sont utilisées pour les besoins des photocopieurs, des imprimantes et des télécopieurs du gouvernement, pour une facture de près de 10 millions de dollars.

Afin de rendre sa consommation de papier aussi efficace et efficiente que possible, l'ASPC s'engage à appliquer les consignes suivantes :

- L'utilisation de plateformes électroniques telles que projecteurs, écrans de télévision et sites Web sera maximisée autant que possible;
- Tous les documents seront évalués afin de déterminer si une copie papier est nécessaire et, le cas échéant, l'impression recto-verso sera le mode d'impression de prédilection;
- Les documents préparés pour les besoins des réunions seront imprimés dans des quantités comparables aux nombres de participants prévus;
- Les documents, rapports, modèles ou processus sur support électronique devraient être optimisés au maximum.

Engagement de l'ASPC à écologiser ses réunions

Pour l'ASPC, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) que nous pouvons individuellement contribuer à diminuer est celle qui découle de nos déplacements pour nous réunir. En limitant nos déplacements pour les réunions à ceux qui sont absolument nécessaires lorsque nous devons nous trouver physiquement dans le même lieu non seulement réduisons-nous les émissions de gaz à effet de serre, mais nous économisons également les dépenses et le temps que requièrent ces déplacements. Nous nous inscrivons ainsi dans les efforts du gouvernement fédéral pour réduire les émissions de GES causées par ses opérations pour atteindre dès 2020 la cible nationale actuelle de 17 % de moins qu'en 2005.

Afin de se doter d'un environnement de travail aussi efficace et efficient que possible, l'ASPC s'engage à appliquer les consignes suivantes :

- Le guide d'écologisation des réunions sera appliqué à toutes les réunions ministérielles et interministérielles d'au moins dix participants tenues sous son l'égide de l'ASPC;
- Les ressources seront utilisées de manière efficiente dans le but de maximiser leur cycle de vie et de réduire autant que possible la production de déchets et de gaz à effet de serre (GES) en appliquant les principes de la réduction, de la réutilisation et du recyclage;
- Les secteurs prioritaires pour l'écologisation des réunions seront notamment les suivants : hébergement, réceptions; aliments et boissons; papier; approvisionnements; déplacements; transports.
- Les téléconférences, les vidéoconférences, ou encore les possibilités offertes par l'application Real Time de Lotus Notes, seront le premier type de solution envisagé pour toutes les réunions;
- Les rencontres en personne ne seront envisagées que lorsqu'elles seront nécessaires et les consignes d'écologisation seront appliquées à tous les aspects de leur organisation et de leur déroulement;

⁸ Pour une explication plus détaillée des conséquences de la consommation de papier, rendez-vous sur le site : <http://www.rfu.org/cacw/basic.html> (en anglais).

- Lorsque l'acquisition de biens ou de services sera nécessaire, les sources d'approvisionnement autorisées seront considérées en priorité. Les sources d'approvisionnements écologiques recommandées du gouvernement fédéral seront utilisées pour acheter les biens et les services réputés nécessaires et non disponibles dans les stocks excédentaires;
- Les réunions se dérouleront avec une utilisation de papier minimale et les documents sur support électronique seront préférés aux documents sur support papier.

Engagement de l'ASPC envers l'écologisation de l'approvisionnement

Tous les biens et services que l'on juge nécessaire d'acquérir doivent l'être dans le cadre des offres à commandes de TPSGC chaque fois que cela est possible. Lorsqu'il n'existe pas d'offre à commandes pour le type d'acquisition envisagé, l'ASPC recommande d'utiliser les ressources d'achats écologiques du gouvernement fédéral, lesquelles sont inspirées des offres à commandes existantes et incorporent des critères d'économie et des critères écologiques au processus d'acquisition.

Afin d'effectuer ses acquisitions dans un environnement d'approvisionnement aussi efficace et efficient que possible, l'ASPC s'engage à appliquer les consignes suivantes :

- L'achat d'ordinateurs portatifs prendra de plus en plus le pas sur l'achat d'ordinateurs de bureau lorsque cela sera envisageable. Pourront être considérées comme des exceptions à cette règle les ordinateurs qui doivent être compatibles avec les matériels en usage dans les laboratoires ou sur le terrain, ou encore ceux réservés au ministre ou au sous-ministre;
- Les imprimantes réseau noir et blanc de type standard approuvées, les imprimantes couleur réseau et les imprimantes comportant de multiples fonctions (telles que impression, copie, télécopie et numérisation) seront achetées, installées et soutenues de manière centralisée.
- Une interruption de l'alimentation électrique dans l'ensemble de l'Agence aura lieu au moment opportun. Les laboratoires et les appareils en service sur le terrain pourraient en être exclus.
- Des barres d'alimentation « intelligentes » («Smart bars») seront achetées et installées dans chaque bureau et sur chaque poste de travail.

Engagements de l'ASPC envers l'élimination des déchets électroniques

Compte tenu des sommes dépensées, du nombre important d'ordinateurs en service au gouvernement fédéral et de la rapide obsolescence de ceux-ci, les EEE excédentaires jugés non réutilisables seront éliminés de manière responsable afin de minimiser leur impact sur l'environnement. Un plan spécialement élaboré à cette fin définira les rôles et les responsabilités en matière de traçage et de signalement des EEE excédentaires afin de maximiser leur valeur pour l'État en leur assurant une vie utile aussi longue que possible.

Afin de bénéficier d'un environnement d'approvisionnement aussi efficace, efficient et sûr que possible, l'ASPC s'engage à appliquer les consignes suivantes :

- Les rejets électroniques qui peuvent être réutilisés à cette fin seront donnés pour les fins du programme des ordinateurs pour les écoles;
- Les déchets électroniques seront recyclés dans le cadre des programmes de recyclage provinciaux lorsque de tels programmes existeront et que ces déchets seront jugés acceptables;
- Les déchets électroniques qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des programmes provinciaux de recyclage le seront dans le cadre d'offres à commandes ministérielles. Cette option ne sera utilisée que comme voie d'élimination de « dernier recours » pour les déchets électroniques qui ne pourront pas être éliminés autrement. On y recourra cependant pour une élimination sûre du matériel déchiqueté résultant de l'application de procédés de destruction physique approuvés.